

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES AFFAIRES GENERALES DU
PRESIDENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2025_26

1.1 Marchés Publics

Objet : Arrêté attribuant le marché relatif à la fourniture et installation d'une station de surpression au Hameau de Fleria – 71480 Le Miroir

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024 déléguant au Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que le Hameau de Fleria présente ponctuellement des conditions de faibles pressions d'eau potable,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'installer une station de surpression pour disposer d'une pression minimale disponible suffisante,

CONDISÉRANT que la fourniture et l'installation de ce marché est inférieur au seuil de 90 000,00 € H.T,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le marché relatif à la fourniture et installation d'une station de surpression au Hameau de Fleria – 71480 Le Miroir est attribué à la SAS SAUR – 11 Chemin de Bretagne CS40082 – 92442 YSSY LES MOULINEAUX Cedex, et ce, aux conditions tarifaires ci-après :

Montant hors TVA hors option(s)	87 925,00 euros
TVA 20 % soit un montant de	17 585,00 euros
Montant TVA incluse	105 510,00 euros

Montant TTC (en lettres) : Cent cinq mille cinq cent dix euros,
Le marché est conclu pour une période de quatre semaines d'études (production des plans d'exécution) + dix à douze semaines de fabrication et livraison, plus quatre semaines de réalisation sur site (maximum) en plusieurs interventions,
Le marché prend effet, à compter de la date de notification du dit marché.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à LOUHANS
Le 22/05/2025
Le Président,
Anthony VADOT



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.